



Appel à Manifestation d'Intérêt

**APPUI FINANCIER DE L'ETAT AU PROFIT
DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT
TOURISTIQUE**

- Cas Exceptionnels-

SOMMAIRE

I. Contexte et objet de l'AMI – cas exceptionnels-	3
II. Présentation de l'appui de l'Etat	3
1. Consistance	3
2. Etablissements éligibles à l'appui de l'Etat.....	4
III. Acte d'engagement	4
IV. Gouvernance	5
V. Processus de sélection des EHT	5
1. Dossier de demande d'appui.....	5
2. Pré-évaluation du dossier	7
3. Notification des résultats de classement.....	7
4. Critères de classement des demandes d'appui	7
VI. Modalités de déblocage de l'appui de l'Etat	12
1. Dossiers de demande de paiement du 1er acompte	12
2. Dossier de demande de paiement du reliquat	13
VII. Dispositions Générales	14
VIII. ANNEXES	14
1. Demande d'appui de l'Etat (à saisir au niveau du portail de la SMIT et à déposer au niveau de la délégation du tourisme).....	15
2. Modèle de la demande de paiement 1er acompte	18
3. Modèle de la demande de paiement du reliquat de l'Appui de l'Etat.....	19
4. Modèle de l'acte d'engagement.....	20

I. Contexte et objet de l'AMI – cas exceptionnels-

Le tourisme, secteur clé de l'économie marocaine a été fortement impacté par la crise sanitaire qui a touché le monde entier. L'industrie hôtelière compte parmi les secteurs les plus impactés.

Conscient de cet impact négatif sur les établissements d'hébergement touristique (EHT), l'Etat a mis en place une subvention à leur profit afin de les soutenir financièrement pour un redémarrage rapide de leur activité.

Pour ce faire, le Gouvernement a mobilisé une première enveloppe dont ont bénéficié les EHTs ayant répondu au premier AMI lancé en février 2022.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est dédié (i) aux EHT ayant enregistré une absence totale ou partielle (moins de 03 mois de fonctionnement) de l'activité durant l'année 2019 et/ou les EHT dont les travaux de réalisation sont achevés et (ii) aux EHT des Régions de l'Oriental et de Draa Tafilalet n'ayant pas soumissionnés pour le premier AMI.

II. Présentation de l'appui de l'Etat

1. Consistance

L'Appui de l'Etat cible l'ensemble des établissements d'hébergement touristique au sens de la réglementation en vigueur qui étaient en activité avant le 31 décembre 2021(i) ayant enregistré une absence totale ou partielle (moins de 03 mois de fonctionnement) de l'activité durant l'année 2019 et/ou les EHTs dont les travaux de réalisation sont achevés et (ii) des Régions de l'Oriental et de Draa Tafilalet n'ayant pas soumissionnés pour le premier AMI.

L'appui est accordé pour accélérer la mise en exploitation de l'EHT en octroyant une subvention visant à améliorer la qualité des services offerts.

L'appui est accordé à hauteur de 10% du chiffres d'affaires prévisionnel (CAP) plafonné à cinq (5) millions de dirhams.

Il est entendu que le chiffre d'affaires prévisionnel « CAP » est calculé sur la base de la formule suivante :

CAP = Prix moyen par chambre (selon la catégorie de l'EHT) x Nombre de chambre x taux d'occupation de la Région concernée (au titre de 2019) x 70% (coefficient de correction)x 365

Les données relatives au calcul du CAP sont définies au niveau du tableau ci-dessous (basées sur les données statistiques du secteur)

Catégories	Nombre chambre moyen	TO	RMC
Gîte	10	15%	195
Auberge	10	15%	195
Ferme d'hôtes	10	15%	195
Pension	17	20%	260
Motel	17	20%	260
1*	31	25%	390
2*	31	25%	520
Maison d'Hôtes	7	38%	650
Camping	337	20%	195
3*	63	42%	910
Résidence Hôtelière	54	44%	780
RIPT	153	54%	650
4*	122	55%	2080
Hôtel Club	218	73%	1560
5*	220	59%	2860
Luxe	133	45%	5200

Pour le cas des EHTs des Régions de l'Oriental et de Draa Tafilalet ayant fonctionné en 2019 et n'ayant pas soumissionné au premier AMI, l'appui sera calculé sur la base de 10% du chiffre d'affaire réel réalisé en 2019.

2. Etablissements éligibles à l'appui de l'Etat

L'appui de l'Etat s'adresse aux établissements d'hébergement touristique au sens de la réglementation en vigueur qui répondent aux critères suivants :

- N'ayant pas fonctionné totalement ou partiellement (moins de 03 mois d'activité) au titre de 2019 et/ou faisant partie des Régions de l'Oriental et de Draa Tafilalet n'ayant pas bénéficié du premier AMI ;
- S'engager à ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2021 ainsi que pour les années 2022 et 2023.
- N'ayant pas bénéficié de l'appui objet du premier AMI lancé pour les EHTs en février 2022 ;

Le demandeur (EHT) doit nécessairement être le propriétaire ou locataire (en charge CAPEX : Capital Expenditures).

III. Acte d'engagement

L'acte d'engagement est le document contractuel entre la SMIT et l'EHT. Il définira les conditions et modalités d'attribution de l'appui financier, de réalisation des engagements, etc. Il précisera aussi, les moyens à mettre en place par le bénéficiaire pour garantir la concrétisation de ses engagements.

IV. Gouvernance

Le mécanisme d'appui prévoit des entités de gouvernance pour l'examen et l'approbation des dossiers de demandes d'appui de l'Etat. Les principaux comités opérationnels sont :

- **Comité technique Local** qui a pour mission l'examen, l'évaluation des dossiers de demande d'appui et la confirmation de la conformité des actions réalisées par les EHTs dans le cadre de la subvention.
- **Comité Mixte d'Evaluation National** qui a pour mission la validation des actes d'engagements à signer avec les EHTs et l'ordonnancement des subventions octroyées.

V. Processus de sélection des EHT

1. Dossier de demande d'appui

Les EHTs éligibles à l'appui de l'Etat (cf. paragraphe II-2), devront déposer une demande d'appui numérique au niveau du portail web de la SMIT sur le lien suivant : www.smit.gov.ma.

Ce téléservice permet de déposer la demande d'appui de l'Etat de façon numérique avant de procéder, dès notification de la validation de l'acte d'engagement, à un dépôt physique des pièces originales au niveau de la Délégation du Tourisme de la localité où se trouve l'EHT demandeur.

Le dossier de demande d'appui est composé d'un formulaire (cf. Annexe I) à renseigner et de documents justificatifs accompagnant la demande.

Le dossier à soumettre comportera notamment les informations suivantes :

Informations d'identification

a- L'identification du demandeur : Nom et prénom, statut du demandeur (Propriétaire/locataire) et ses coordonnées.

b- L'identification de l'Etablissement d'Hébergement Touristique :

- Le nom de la société, son numéro de téléphone et son adresse Email,
- Le nom de l'EHT, son numéro de téléphone et son adresse Email,
- L'Identifiants de la société : ICE, statut, RC, model J,
- Les pièces justifiantes les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT,
- Le nombres d'employés appuyés par l'attestation de salariés déclarées à décembre 2021, délivrée par la CNSS,
- Les liasses fiscales pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021,
- La capacité en chambres, le classement, les composantes, le mode de gestion, s'il s'agit d'un gestionnaire professionnel il est demandé de fournir LOI ou contrat de gestion, présentation du profil du gestionnaire et de son portfolio ou autres documents justificatifs du mode de gestion.

- Une note sur le positionnement de l'EHT (balnéaire méditerranéen/atlantique, culturel ou naturel)
- Une note sur La localisation sur une carte de l'EHT et la distance (en km) par rapport à une zone balnéaire méditerranéen/atlantique, zone d'intérêt culturel ou naturel,
- Une note sur La stratégie de vente et de commercialisation de l'EHT,
- Une note sur le programme de contribution à des actions sociales et le recours à la manœuvre locale, et les mesures de durabilité environnementales (efficacité énergétique, énergies renouvelables, gestion de l'eau et des déchets) le cas échéant.
- Attestation de régularité fiscale à décembre 2021.

Pour le cas des EHTs des Régions de l'Oriental et de Draa Tafilalet et en plus des pièces spécifiées dans les points a et b ci-dessus, il est demandé de joindre au dossier de la demande d'appui l'attestation du Chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 délivrée par l'administration fiscale

Pour le cas des EHTs ayant enregistré une absence totale ou partielle (moins de 03 mois de fonctionnement) de l'activité durant l'année 2019 et/ou les EHTs dont les travaux de réalisation sont achevés, et en plus des pièces spécifiées dans les points a et b ci-dessus, il est demandé de joindre au dossier de la demande d'appui les pièces complémentaires ci-dessous :

- Note justifiant l'absence de l'activité durant l'année 2019 pendant au moins 9 mois (activité suspendue ou activité non encore entamée).
- Un certificat délivré par le délégué de non-exploitation en 2019 pour les EHTs dont les travaux ont été achevés.

Programme d'amélioration proposé :

Rapport décrivant la consistance du programme d'amélioration proposé par l'EHT, dans le cadre de cette demande d'appui, en définissant les actions et le montant d'investissement relatif à chaque action.

Seront joints à ce rapport les documents justificatifs suivants :

- Les devis estimatifs relatifs aux actions, objet de l'appui, ou les contrats de prestations ;
- La liste des fournisseurs chargés de la réalisation des prestations (NB : les fournisseurs devront s'inscrire et se référencer sur le portail de la SMIT rubrique : « E-référencement ») ;
- En cas d'apport financier complémentaire, joindre l'accord de principe sur le financement complémentaire ;
- Le planning de réalisation avec les échéanciers (date début et date fin de la réalisation des actions);
- Et toutes pièces permettant une meilleure appréciation du dossier.

Acte d'engagement signé

Acte d'engagement signé par l'EHT demandeur formalisant l'acceptation des termes de l'acte (modèle d'acte d'engagement, joint en annexe).

2. Pré-évaluation du dossier

Une pré-évaluation du dossier de la demande d'appui est effectuée par la Délégation du Tourisme de la localité où se trouve l'EHT demandeur qui consiste à vérifier l'admissibilité de la demande notamment la présence de l'ensemble des informations et documents demandés.

Au cas où les dossiers sont incomplets « manque de documents », les EHTs sont notifiés par la Délégation du Tourisme. Les EHTs devront compléter les documents manquants dans un délai de sept (07) jours calendaires maximum. Les dossiers non complétés dans les délais, verront leur candidature rejetée.

3. Notification des résultats de classement

A l'issue de l'analyse des dossiers des demandes d'appui, seront écartés :

- 1) Les EHTs ne répondant pas aux critères d'éligibilité du mécanisme « cf. établissements cibles du mécanisme » ;
- 2) Les EHTs ayant présenté des dossiers de soumission incomplets même après la demande de complément adressée à l'EHT et restée sans réponse dans un délai de 07 jours calendaires à partir de la date de notification, sauf acceptation par le Comité local de prolongement de ce délai.

Le volume de demandes de subvention à retenir tiendra compte de l'enveloppe globale mobilisée par le Gouvernement. Pour ce faire, seront priorisés les EHTs ayant obtenu des notes supérieures à 60/100.

Les EHTs admis pour bénéficier de l'appui de l'Etat recevront, sur leurs adresses emails, une notification d'acceptation de leurs demandes.

4. Critères de classement des demandes d'appui

Les demandes des EHTs éligibles seront évaluées techniquement à travers la combinaison de deux critères objectifs qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique finale permettant la hiérarchisation des demandes. L'objectif étant de prioriser l'octroi de l'aide de l'Etat aux EHTs responsables qui sont aujourd'hui résolument tournés vers une relance sereine et une résilience durable de l'industrie touristique à travers une optimisation des ressources.

Les critères à prendre en compte pour hiérarchiser les réponses à l'AMI des demandeurs d'appui de l'Etat sont comme suit :

- **1^{er} critère** est relatif à l'**engagement citoyen de l'EHT** et qui sera évalué à travers deux sous critères à savoir : une **relance sereine de l'activité** (lancement de l'activité) **et le maintien / création d'emplois** au niveau de l'EHT.
Le résultat de l'appréciation objective sera obtenu de la combinaison des deux sous-critères objectifs qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique **NTA** attribuée. Ladite note technique sera pondérée à hauteur de 50% pour le calcul de la note finale.
- **2^{ème} critère** est relatif à la participation de l'EHT à la **consolidation de la compétitivité des destinations concernées** et qui sera évalué à travers quatre sous-critères à savoir : participation de l'EHT au renforcement du positionnement (balnéaire, culturel ou

nature), participation au renforcement de la capacité du parc hôtelier marocain par catégorie, pertinence du modèle de gestion et de commercialisation et mesures de durabilité environnementale).

Le résultat de l'appréciation objective sera obtenu de la combinaison des 4 critères qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique **NTB** attribuée. Ladite note technique sera pondérée à hauteur de 50% pour le calcul de la note finale.

A l'issue de ce calcul, obtenu à partir de la combinaison des deux critères, un premier classement des demandes d'appui est obtenu au niveau de chaque Région et pour chaque catégorie.

La description des différents critères, sous critères, du poids de l'élément d'appréciation est détaillée ci-dessous :

4.1 Critère portant sur l'engagement citoyen de l'EHT (NTA)

Ce critère sera évalué à travers deux sous critères à savoir : **une relance sereine de l'activité et la participation au maintien et/ou la création de l'emploi.**

L'appréciation dudit critère permet de favoriser les EHTs qui s'engagent à un démarrage rapide de l'activité et une participation à la création des emplois :

- Critère lié à **l'ouverture (70 points)** : ce critère porte sur l'engagement de l'EHT à démarrer son activité avec une date bien définie, afin d'assurer la relance du secteur. Plus les EHTs vont s'engager à démarrer l'activité rapidement, plus leur note sera importante car ils contribuent à la relance de l'activité touristique et par conséquent à une reprise économique rapide recherchée dans le cadre de ce mécanisme d'appui.
- Critère lié à **l'emplois (30 points)** : ce critère porte sur l'engagement de l'EHT à créer ou maintenir les emplois au niveau de l'EHT en fonction de la catégorie. Plus l'EHT s'engage à créer un nombre plus important d'emplois normatifs, plus sa note sera importante car il participe à relancer l'emploi au sein du secteur.

Le tableau ci-dessous comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note à attribuer pour cet axe :

Eléments d'appréciation		Note	
Relance de l'activité			
Ouverture de l'EHT	Ouverture avant décembre 2022	70	70
	Ouverture de janvier 2023 à Mai 2023	40	
	Ouverture après juin 2023	10	
Impact sur l'emploi			
Catégorie 5* et luxe ≤ 1 emplois par chambre (5 point)		30
	1 < ... < 1,2 emplois par chambre (15 points)		
 ≥ 1.2 emplois (30 points)		
Catégorie 4* et VVT < 0.8 emplois par chambre (15 point)		
 ≥ 0.8 emplois (30 points)		

Catégorie 3*/RH < 0.5 emplois par chambre (15 point)	
 ≥ 0.5 emplois (30 points)	
Catégorie 1*/2*/MH <0.3 emplois par chambre (15 point)	
≥ 0.3 emplois (30 points)	
Gites/auberges/pension/FH /camping < 0.1 emplois par chambre (15 point)	
≥ 0.1 emplois (30 points)	

4.2 Critère portant sur la consolidation de la compétitivité des destinations concernées (NTB)

Ce critère sera évalué à partir de l'appréciation de la valeur ajoutée de l'EHT en matière de renforcement de la compétitivité de la destination. Il se décline en 04 sous critères à savoir : le positionnement, la capacité, la gestion, la commercialisation et la durabilité.

L'appréciation dudit critère permet de favoriser les EHTs qui ont une forte valeur ajoutée sur le renforcement de la compétitivité de la destination.

- Critère lié au **positionnement (25 points)** : porte sur l'appréciation de la valeur ajoutée de l'EHT pour le renforcement des positionnements prioritaires à savoir :
 - Le positionnement balnéaire, auquel est attribué la note la plus élevée (25 points) lorsque l'EHT est à proximité immédiate d'une zone balnéaire situées au niveau des régions de Tanger Tétouan Al Hoceima, de l'oriental où le problème de saisonnalité est important.
 - Le positionnement balnéaire, auquel est attribué la note la plus élevée (15 points) lorsque l'EHT est situé à proximité immédiate des zones du littoral atlantique et qui offrent des équipements permettant de renforcer ce positionnement.
 - La prépondérance du positionnement culturel, auquel est attribué la note la plus élevée (15 points) lorsque l'EHT est à proximité immédiate d'un centre d'intérêt culturel, à une distance de moins de 5 Km (médiina, musée, sites historiques, ...).
 - Le positionnement nature, auquel est attribué la note la plus élevée (15 points) lorsque l'EHT est à proximité d'un centre d'intérêt naturel à une distance de moins de 5 Km (lacs : Barrages/cascades, parcs naturels,)

Il est entendu que cette note est attribuée à l'EHT en fonction de son positionnement prépondérant.

- Critère lié à la **capacité (25 points)** : ce critère porte sur l'appréciation de la capacité de l'EHT selon sa catégorie et en fonction des ratios usuels.
- Critère lié à la **gestion et la commercialisation (25 points)** : ce critère porte sur l'appréciation du mode de gestion et de l'agressivité de la stratégie de commercialisation. Pour ce qui est du mode de gestion, la note supérieure sera attribuée aux EHT dont la gestion serait faite par un opérateur professionnel. Ceci peut être apprécié à travers les justificatifs fournis (LOI, contrat de gestion, présentation du profil du gestionnaire et de son portfolio ou autres documents justificatifs du mode de gestion). Concernant la commercialisation, la note supérieure serait attribuée aux EHT dont la stratégie de commercialisation proposée est agressive et qui fait appel à plusieurs canaux de vente en l'occurrence la réservation directe à travers le site web, ou à travers les réseaux de distribution (agence de voyage TO), les plateformes de réservation, etc.).

- Critère lié à la **durabilité (25 points)** : ce critère porte sur l'appréciation de l'impact social et l'impact environnemental de l'EHT en attribuant la notation en fonction (i) des actions ayant recours à la main d'œuvre locale en phases de construction, de rénovation d'exploitation ou d'équipements et/ou l'intégration des programmes d'appui sociaux (un descriptif de la participation de l' EHT à des actions sociales) et (ii) des mesures relatives à l'efficacité énergétique, énergies renouvelables et l'optimisation de la gestion de l'eau et la gestion des déchets solides .

Le tableau ci-dessous comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note à attribuer pour cet axe **NTB** :

Eléments d'appréciation		Points	
Positionnement			
Valeur ajoutée pour le développement de l'offre balnéaire méditerranéen		25	25
	Proximité d'une zone balnéaire au niveau des régions de Tanger Tétouan Al Hoceima, de l'oriental (au niveau de la zone balnéaire ou dans son environnement immédiat moins de 5 Km)	25	
	Proximité d'une zone balnéaire au niveau des régions de Tanger Tétouan Al Hoceima, de l'oriental (au niveau de la zone balnéaire ou dans son environnement immédiat plus de 5 Km)	12.5	
Valeur ajoutée pour le développement de l'offre balnéaire atlantique		15	15
	Proximité des zones balnéaires du littoral atlantique (au niveau de la zone balnéaire ou dans son environnement immédiat moins de 5 Km) *	15	
	Proximité des zones balnéaires du littoral atlantique (au niveau de la zone balnéaire ou dans son environnement immédiat plus de 5 Km) *	7.5	
Valeur ajoutée pour le développement de l'offre Culturelle		15	15
	Proximité d'une zone d'intérêt culturel moins de 5 Km	15	
	Proximité d'une zone d'intérêt culturel plus de 5 Km	7.5	
Valeur ajoutée pour le développement de l'offre Nature		15	15
	Proximité d'une zone d'intérêt naturel moins de 5 Km : lacs/barrages, cascades, parc naturel, ...)	15	
	Proximité d'une zone d'intérêt naturel plus de 5 Km : lacs/barrages, cascades, parc naturel, ...)	7.5	

*Hors des régions de Tanger Tétouan Al Hoceima

Eléments d'appréciation		Points		25
Capacité				
MH	CAP >10	100%	25	
	5<CAP ≤ 10	60%	15	
	CAP ≤ 5	20%	5	
Gîtes/auberges/pension/FH /Motel	CAP >20	100%	25	
	10<CAP ≤ 20	60%	15	
	CAP ≤ 10	20%	5	
Camping	CAP >200	100%	25	
	100<CAP ≤200	60%	15	
	CAP ≤ 100	20%	5	
Hôtels 1 * & 2*	CAP >40	100%	25	
	20<CAP ≤ 40	60%	15	
	CAP ≤ 20	20%	5	
Hôtel 3*/RH	CAP >80	100%	25	
	40<CAP ≤ 80	60%	15	
	CAP ≤ 40	20%	5	
Hôtel 4*	CAP >150	100%	25	
	80<CAP ≤ 150	60%	15	
	CAP ≤ 80	20%	5	
Hôtels Club/hôtel 5*	CAP >250	100%	25	
	150<CAP ≤ 250	60%	15	
	CAP ≤ 150	20%	5	
Hôtel de luxe	CAP >200	100%	25	
	100<CAP ≤ 200	60%	15	
	CAP ≤ 100	20%	5	

Eléments d'appréciation		Points	
Gestion et commercialisation			
Gestion	Gestion de l'EHT par un opérateur professionnel reconnu (ayant un portefeuille de gestion d'actifs hôteliers)	15	15
	Gestion personnelle (directement par le propriétaire)	5	
Politique de vente	Politique de vente agressive multicanal (Réservation à travers le site web, Réseau de distribution (agence de voyage, TO), plateforme de réservation, Marketing digital)	10	10
	Politique de vente moyennement agressive (Réservation à travers le site web, plateforme de réservation)	5	
	Politique de vente timide (Réservation directe)	2	

Eléments d'appréciation		Points	
Critère de durabilité			
Impact social	Recours à la main d'œuvre locale (construction, exploitation, Equipements) : liste des fournisseurs locaux de la Région de l'EHT	5	25
	Intégration des programmes d'appui sociaux (participation aux actions sociales)	5	
Impact environnemental	Efficacité énergétique et Energies renouvelables	5	
	Optimisation de la gestion de l'eau (Recyclage des eaux usées, rationalisation de la gestion de l'eau potable, etc.)	5	
	Gestion de déchet solide	5	

4.3 Note Générale (NTG)

Une note globale sera octroyée (**NTG= 50% NTA+50% NTB**) et un premier classement des demandes d'appui est obtenu au niveau de **chaque Région**.

Le volume de demandes de subvention à retenir tiendra compte de l'enveloppe globale mobilisée par le Gouvernement pour ce programme. Pour ce faire, seront priorisés les EHTs ayant obtenu des notes supérieures à 60/100.

c- Modalités de débloqué de l'appui de l'Etat

1. Dossiers de demande de paiement du 1^{er} acompte

Les EHTs ayant reçu un avis favorable procéderont au dépôt, via le portail, du dossier de paiement du 1^{er} acompte qui correspond à 50% du montant de l'appui et ce, dans un délai de sept (07) jours calendaires après la date de notification d'acceptation de leur demande.

Le dossier physique, comprenant les différentes pièces justificatives, est à déposer **au niveau de la Délégation du Tourisme** concernée et est composé de l'original de la demande (Cf. modèle en Annexe) accompagnée des pièces suivantes :

- Les documents contractuels d'engagement signés avec les prestataires correspondants aux actions à financer par la subvention définie au niveau de la demande d'appui (devis contrat/bon de commande/ etc) (copies certifiées conformes) ;
- La pièce justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT (copie certifiée conforme) ;
- L'acte d'engagement original signé et légalisé par l'EHT ;

-La caution bancaire à hauteur du montant du 1^{er}acompte (copie originale). Sauf pour les demandes de moins de 02 Millions du montant de la subvention, une reconnaissance de dette au profit de la SMIT signée et légalisée ;

-L'attestation de RIB originale.

Au cas où, l'EHT ne peut délivrer la caution citée, ci-dessus, le paiement du montant de l'appui dans sa globalité pourrait se faire à la fin de la réalisation des actions à financer par la subvention.

La SMIT après vérification du dossier, procède à l'ordonnancement du 1^{er} acompte tel que défini au niveau de l'acte d'engagement signé.

L'EHT est notifié de l'ordonnancement du 1^{er} acompte par la SMIT et peut à cet effet télécharger l'acte d'engagement dûment signé sur la plateforme.

En cas d'inadéquation des coûts inscrits dans les documents contractuels signés avec les montants définis au niveau de l'acte d'engagement, l'EHT est notifié pour justifier les écarts et le cas échéant apporter les ajustements nécessaires dans un délai de sept (07) jours ouvrables.

2. Dossier de demande de paiement du reliquat

Après achèvement et réception des actions à financer par la subvention objet de l'acte d'engagement, les EHTs devront déposer une demande de paiement du reliquat et du dossier via le portail de la SMIT.

Le dossier physique, comprenant les différentes pièces justificatives, est à déposer **au niveau de la Délégation du Tourisme** concernée et est composé de l'original de la demande de paiement du reliquat qui doit être accompagnée d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- **Un rapport d'achèvement** des actions objet de la Subvention réalisé dans les règles de l'art ;
- Les factures définitives des actions à réaliser dans le cadre de l'appui de l'Etat (originales).
- Les Justificatifs de paiement

La demande et le dossier complet sont examinés dans le cadre du comité technique. Il est bien entendu que dans le cadre de cette vérification, et en cas de dossiers incomplets, les EHTs seront notifiés par mail pour compléter leurs demandes sur la plateforme et ce, dans un délai maximum de sept (07) jours ouvrables.

Après validation de la demande par le comité technique, la SMIT procède à l'ordonnancement du reliquat tel que défini au niveau de l'acte d'engagement signé.

La caution est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la SMIT dès production des justificatifs de réalisation et réception des actions engagées dans le cadre de l'Appui de l'Etat.

d-Dispositions Générales

Les EHTs intéressés par l'appui de l'Etat devront **déposer leurs demandes d'appui financier** auprès de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique en renseignant le formulaire de la demande d'appui sur le lien suivant **www.smit.gov.ma**, à partir du **17 Octobre 2022**.

Les EHTs peuvent à tout moment contacter la Délégation du Tourisme dont ils relèvent ou la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique sur l'adresse : **appui-eh@smit.gov.ma**

e-ANNEXES

- 1- Demande d'appui de l'Etat
- 2- Modèle de la demande de paiement 1er Acompte de l'Appui de l'Etat
- 3- Modèle de la demande de paiement du Reliquat de l'Appui de l'Etat
- 4- Modèle de l'acte d'engagement

3. Demande d'appui de l'Etat (à saisir au niveau du portail de la SMIT et à déposer au niveau de la délégation du tourisme)

Identification du demandeur (en charge du CAPEX)	
1. Nom & prénom	
2. Statut du demandeur	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autre à préciser.....
3. Adresse	
4. Téléphone	
5. Courriel	

L'identification de l'Etablissement d'Hébergement Touristique							
6. Entreprise ou organisme							
7. Adresse							
8. Ville							
9. Région							
10. Code postal							
11. Téléphone							
12. Site Internet							
13. Courriel de l'établissement (email)							
14. ICE							
15. Immatriculation CNSS							
16. IF							
17. Adresse de correspondance, si différente (de 7)							
18. Code postal							
19. Adhésion à l'AIH	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En traitement						
20. Année de construction de l'édifice							
21. Nom de l'EHT							
22. Date d'ouverture	AA - MM - JJ						
23. Superficie construite de l'EHT (m ²)							
24. Nombre d'employés inscrits à la CNSS (à fin d'année) (pour les EHT existants avant 2019)	2018		2019		2020		2021
25. Nombre d'employés inscrits à la CNSS (à la date de reprise)							
26. Chiffre d'Affaires	2018		2019		2020		2021

L'identification de l'Etablissement d'Hébergement Touristique

27. Statut juridique	<input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> Société en nom collectif <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle Autre à préciser :
28. Classement d'exploitation actuel ou prévisionnel	
29. Capacité en chambre	
30. Composantes	
31. Année de la dernière rénovation	
32. Brève description des rénovations effectuées	
33. Mode de gestion	<input type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Privé (nom du gestionnaire : joindre portfolio du gestionnaire et document contractuel)
34. Stratégie commerciale	Joindre la note sur stratégie de vente et de commercialisation appliquée
35. Actions sociales	Joindre la note de participation aux actions sociales
36. Mesures de durabilité environnementales	Joindre la note sur les mesures de durabilité prévues

Programme d'amélioration propose

37. Type de des actions du programme d'amélioration proposé	Amélioration de la qualité de l'offre <input type="checkbox"/> Equipement <input type="checkbox"/> Esthétique <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Efficacité énergétique		Amélioration de la qualité de service <input type="checkbox"/> Digitalisation <input type="checkbox"/> Charges de structure <input type="checkbox"/> Mise en normes <input type="checkbox"/> Formation	
	38. Descriptif des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat (ne seront financées par la subvention que les actions ayant démarrées à partir de Janvier 2022)			
39. Impacts des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat sur la reprise et le démarrage de l'activité	Décrire en quoi les actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat vont impacter positivement les indicateurs de l'activité de l'EHT (Taux d'occupation)			
40. Liste des fournisseurs (par type d'action) des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	Non du fournisseur	Type d'action	Code d'inscription sur la plateforme SMIT	

41. Documents à joindre	Voir les pièces à joindre au niveau du paragraphe V.1 relatif au dossier de demande d'appui.
42. Date prévisionnelle de lancement du programme d'amélioration proposé à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	
43. Date prévisionnelle d'achèvement du programme d'amélioration proposé à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	
44. Date de reprise de l'activité	<i>AA-MM-JJ</i>
45. Montage financier	Montant global des actions à réaliser :MDh
	Apport propre (non obligatoire) : MDh
	Crédit bancaire (non obligatoire) :MDh Documents à joindre : Accord de principe sur le crédit bancaire de l'établissement bancaire
	Subvention sollicitée : MDh (ne dépasse pas 10% du Chiffre d'affaire prévisionnel plafonné à 5 MDh)
46. Autre information pertinente concernant le financement des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	

4. Modèle de la demande de paiement 1er acompte de l'Appui de l'Etat

À l'attention de

Monsieur le Directeur Général de la Société
Marocaine d'ingénierie Touristique

Date : [_____] 2022

Objet: Demande de versement de l'Acompte

Ref.de l'Acte d'Engagement : [_____]

Bénéficiaire : [_____]

Monsieur le Directeur Général ,

Référence est faite à l'Acte d'Engagement cité en référence (l'"**Acte d'Engagement**"). Les termes utilisés dans la présente demande de versement ont le sens qui leur est attribué dans l'Acte d'Engagement.

Par la présente et sur la base des pièces jointes qui l'accompagnent, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à l'ordonnancement de l'Acompte, soit un montant de [_____] (_____) Dirhams au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire dont les coordonnées sont jointes à la présente.

Je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement qui est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par : _____

P.J. :

- Pièce justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT (copie certifiée conforme) ;
- Acte d'engagement original signé / légalisé par l'EHT ;
- Caution bancaire à hauteur du 1^{er} acompte (copie originale) ou engagement de remboursement (pour les subventions moins de 2 Millions de Dirhams) ;
- Dossiers originaux demandés initialement ;
- Attestation de RIB originale.

5. Modèle de la demande de paiement du reliquat de l'Appui de l'Etat

Monsieur le Directeur Général de la Société
Marocaine d'ingénierie Touristique

Date : [] 2022

Objet: Demande de versement du Reliquat

Ref.de l'Acte d'Engagement : []

Bénéficiaire : []

Monsieur le Directeur,

Référence est faite à l'Acte d'Engagement cité en référence ("**Acte d'Engagement**"). Les termes utilisés dans la présente demande de versement ont le sens qui leur est attribué dans l'Acte d'Engagement.

Faisant suite à la réception des actions objet de la Subvention, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder, par la présente et sur la base des pièces jointes qui l'accompagnent à l'ordonnancement du Reliquat d'un montant de [] () Dirhams au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire dont les coordonnées sont jointes à la présente.

Par ailleurs, je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement qui est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Monsieur Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par : _____

P.J. :

- Un rapport d'achèvement des actions objet de la Subvention ;
- Les justificatifs et/ou les factures définitives des actions objet de la Subvention (originaux).

6. Modèle de l'acte d'engagement



Société Marocaine d'Ingénierie Touristique

ACTE D'ENGAGEMENT

APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

TABLE DES MATIERES

1. définition.....	24
2. objet.....	26
3. date d'entree en vigueur ET DURée	27
4. type, MONTANT ET utilisation de LA subvention.....	27
4.1 Type de subvention sollicitée.....	27
4.2 Montant de l'Enveloppe Maximale de la Subvention	27
4.3 Programme d'Amélioration et Utilisations Approuvées	27
5. engagements du bénéficiaire	27
6. Garantie de remboursement - engagement de remboursement	29
7. engagementS de la SMIT	30
8. Modalités de versement de la subvention.....	30
8.1 Versement de l'Acompte.....	30
8.2 Versement du Reliquat.....	30
9. ManquementS du Bénéficiaire.....	31
10. FORCE MAJEURE.....	31
10.1 Constatation d'un Manquement.....	31
10.2 Notification d'un Manquement et Période de Correction.....	32
11. Resiliation de l'ACTE D'engagement	32
11.1 Principe.....	32
11.2 Conséquences en cas de résiliation anticipée.....	32
12. Caractère Personnel de l'Acte d'Engagement	32
12.1 Principe.....	32
12.2 Cession.....	33
12.3 Stabilité de l'actionariat du Bénéficiaire	33
13. Déclarations et garanties	33
14. Confidentialite.....	34
15. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES	34
15.1 Droit applicable.....	34
15.2 Règlement des différends	34
16. Stipulations Finales	34
16.1 Divisibilité des stipulations de l'Acte d'Engagement.....	34
16.2 Notifications.....	34
16.3 Avenants	35
16.4 Renonciation aux droits.....	35
16.5 Dépenses et frais.....	35
17. Liste des Annexes.....	-35

LISTE DES ANNEXES

	page
ANNEXE 1. Modèle de Demande de versement de l'Acompte	37
ANNEXE 2. Modèle de Demande de versement du Reliquat.....	39
ANNEXE 3. Description du Programme d'Amélioration	41
ANNEXE 4. Calendrier de Réalisation du Programme d'Amélioration	42
ANNEXE 5. Utilisations Approuvées.....	44
ANNEXE 6. Montage Financier.....	45
ANNEXE 7. Modèle de Garantie Bancaire (Dans le cas où le montant de l'Acompte est supérieur à 1 000 000 MAD).....	46
ANNEXE 8. Modèle de l'engagement de remboursement.....	50
ANNEXE 9. Adresses de notification	53

CET ACTE D'ENGAGEMENT EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique**, par abréviation SMIT, société anonyme de droit marocain au capital social de 295.000.000,00 Dirhams, immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Rabat sous le numéro 71819, dont le siège social sis à Rabat, Citée des affaires, Avenue Ennakhil hay Riad,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Imad BARRAKAD dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la "**SMIT**"

D'UNE PART

ET

Si le bénéficiaire est une personne morale :

- 2) [_____],
société [_____] de droit marocain, immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de [_____] sous le numéro [_____], dont le siège social est situé à [_____],

Représentée par [_____], en sa qualité de [_____],
dûment habilité(e)(s) aux fins des présentes,

Si le bénéficiaire est une personne physique :

Prénom et nom [_____] de
nationalité [_____], né(e) le [_____], à [_____]
[_____], domicilié(e) à [_____], et titulaire du
passeport/carte d'identité nationale n° [_____] ;
Ci-après désignée le "**Bénéficiaire**",

D'AUTRE PART

La SMIT et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) Vu le plan d'urgence d'un montant de deux milliards de Dirhams pour le soutien de la relance du secteur du tourisme impacté par la pandémie de la Covid-19 approuvé par le Gouvernement du Royaume du Maroc le 14 janvier 2022 et prévoyant notamment la mise en place d'un appui financier de l'État au secteur de l'hôtellerie à travers la SMIT pour un montant global d'un milliard de Dirhams (le "**Plan de Relance**") ;
- (B) Vu la Convention relative à la mise en place d'un appui de l'État pour la mise à niveau des Établissements d'Hébergements Touristique conclue le 3 février 2022 en application du Plan de Relance entre le Gouvernement du Royaume du Maroc représenté par le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire, d'une part et la SMIT, d'autre part (la "**Convention**") ;
- (C) Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la SMIT dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (l'"**AMI**") ;

- (D) Vu la demande de subvention déposée par le Bénéficiaire au niveau du portail web de la SMIT le ___/___/2022 ainsi qu'auprès de la Délégation du Tourisme de ___/___/2022 ;
- (E) Vu l'avis favorable du Comité Technique Local en date du ___/___/2022 en réponse à la demande de subvention déposée par le Bénéficiaire ;
- (F) Vu l'avis favorable du Comité Mixte d'Évaluation National en date du ___/___/2022 en réponse à la demande de subvention déposée par le Bénéficiaire ;
- (G) Vu l'accord de Madame la Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- (H) Les Parties ont signé le présent acte d'engagement (l'"**Acte d'Engagement**").

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. définition

Sous réserve des termes expressément définis ci-après, dans la comparution des Parties et dans le préambule ci-dessus, les termes et expressions commençant par une majuscule utilisée dans l'Acte d'Engagement ont, sauf indication contraire, la signification qui leur est attribuée par l'Acte d'Engagement :

" Acompte "	désigne l'acompte dont le montant est fixé à l'Article 6 et qui correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant de l'Enveloppe Maximale de la Subvention à verser par la SMIT au Bénéficiaire conformément au présent Acte d'Engagement.
" Annexe "	désigne une annexe de l'Acte d'Engagement.
" Article "	désigne un article de l'Acte d'Engagement.
" Avis de Manquement "	a la signification donnée à ce terme à l'Article 19.
" Calendrier de Réalisation du Programme d'Amélioration "	désigne le calendrier de réalisation du Programme d'Amélioration joint en ANNEXE 4 précisant notamment la date de démarrage et d'achèvement du Programme d'Amélioration à mettre en œuvre par le Bénéficiaire.
" Comité Technique Local "	désigne le comité composé du Délégué du Tourisme concerné, du représentant de l'Association de l'Industrie Hôtelière concernée et de l'Expert Technique désigné par la SMIT et de tout autre membre jugé nécessaire ayant notamment pour mission l'examen, l'évaluation des dossiers de demande d'appui et la confirmation de la conformité des actions engagées par les établissements d'hébergement touristique conformément au présent

Acte d'Engagement.

"Cas de Force Majeure"

a le sens qui lui est attribué à l'article 269 du Dahir formant Code des obligations et contrats.

Sont considérés aussi comme Cas de Force Majeure les mesures qui seraient imposées par les autorités Marocaines compétentes (postérieurement à la signature du présent Acte d'Engagement) dans le cadre de la lutte contre la propagation d'une pandémie et notamment celle du virus dénommé "Covid-19", dès lors que ces mesures ont pour effet d'empêcher la Partie qui s'en prévaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

"Date de Signature"

désigne la date de signature de l'Acte d'Engagement par l'ensemble des Parties. En cas de signature à des dates différentes, la date la plus récente sera considérée comme la Date de Signature.

"Expert Technique"

désigne l'expert technique désigné par la SMIT et chargé d'une mission d'expertise et/ou de contrôle, pour le compte de la SMIT, de tous documents, informations, pièces transmis par le Bénéficiaire ou encore de procéder à toutes constatations et autres vérifications en lien avec les travaux et autres actions réalisés ou en cours de réalisation par le Bénéficiaire dans le cadre du Projet d'Amélioration défini en vertu de l'Acte d'Engagement.

"Compte Bancaire du Bénéficiaire"

désigne le compte bancaire du Bénéficiaire ouvert dans les livres de [_____] sous les références suivantes : [_____] tel qu'attesté par l'original du RIB à transmettre par le Bénéficiaire.

"Modèle de Demande de Versement de l'Acompte"

désigne le modèle de demande de versement de l'Acompte adressé par le Bénéficiaire à la SMIT joint en **ANNEXE 1**.

"Modèle de Demande de Versement du Reliquat"

désigne le modèle de demande de versement du Reliquat joint en **ANNEXE 2**.

"Dirhams" ou "MAD"

désigne la monnaie officielle ayant cours au Royaume du Maroc.

"Dossier de Demande de Subvention"

désigne le dossier de demande du Bénéficiaire déposé auprès du portail web de la SMIT et auprès de la Délégation du Tourisme (dossier physique) en réponse à l'AMI en vue de bénéficier de la Subvention.

"Durée"

a la signification donnée à ce terme à l'Article 3.

"Emploi"	désigne la création ou le maintien d'un emploi direct et stable d'un salarié du Bénéficiaire pendant une durée de 24 mois consécutive de la Date du versement du Reliquat, et ce conformément à la réglementation en vigueur
"Enveloppe Maximale de la Subvention"	désigne l'enveloppe maximale de la Subvention à octroyer par la SMIT au Bénéficiaire en application du présent Acte d'Engagement et dont le montant est fixé à l'Article 4 ci-dessous.
"Établissement d'Hébergement Touristique" ou "EHT"	désigne l'établissement d'hébergement touristique exploité conformément à la réglementation en vigueur et détenu ou loué par le Bénéficiaire et pour lequel la Subvention a été sollicitée et octroyée.
"Garantie Bancaire"	a la signification donnée à ce terme à l'Article 11.
"Jours Ouvrés"	désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié au Maroc.
"Législation en Vigueur"	désigne la Constitution du Royaume du Maroc, tout traité et tout accord international ayant force obligatoire au Maroc, tout code, loi, règlement, ordonnance, décret, arrêté, circulaire, avis ou autre texte de nature règlementaire en vigueur et ayant force obligatoire au Maroc.
"Montage Financier"	désigne le financement (apport en fonds propre et/ou crédit bancaire) mis en place par le Bénéficiaire pour la mise en œuvre du Programme d'Amélioration, tel que détaillé en <u>ANNEXE 6</u> .
"Programme d'Amélioration"	a le sens attribué à ce terme à l'Article 4.3.
"Reliquat"	désigne le reliquat de la Subvention qui sera demandé par le Bénéficiaire conformément au Modèle de Demande de Versement du Reliquat et versé par la SMIT au Bénéficiaire dans les conditions fixées au présent Acte d'Engagement étant ici précisé que ce montant sera en toutes hypothèses plafonné à cinquante pour cent (50 %) de l'Enveloppe Maximale de la Subvention.
"Subvention"	désigne la subvention accordée par la SMIT au Bénéficiaire en application du présent Acte d'Engagement.
"Utilisations Approuvées"	a le sens attribué à ce terme à l'Article 4.3.

Le présent Acte d'Engagement a pour objet de définir les engagements des Parties ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles la Subvention sera octroyée au Bénéficiaire pour la réalisation du Programme d'Amélioration.

3. date d'entree en vigueur ET DURée

L'Acte d'Engagement entre en vigueur à compter de sa Date de Signature et demeurera en vigueur pendant la durée correspondant à la réalisation du Programme d'Amélioration augmentée d'une période de vingt-quatre (24) mois sauf résiliation anticipée en application de l'Article 20 (la "Durée").

4. type, MONTANT ET utilisation de LA subvention

5. Type de subvention sollicitée

Le type de subvention sollicité par le Bénéficiaire correspond à :

Amélioration de la qualité de l'offre :	Amélioration de la qualité de service :
<input type="checkbox"/> Équipement	<input type="checkbox"/> Digitalisation,
<input type="checkbox"/> Esthétique	<input type="checkbox"/> Charges de structure
<input type="checkbox"/> Sécurité	<input type="checkbox"/> Mise aux normes
<input type="checkbox"/> Efficacité énergétique	<input type="checkbox"/> Formation

6. Montant de l'Enveloppe Maximale de la Subvention

L'Enveloppe Maximale de la Subvention objet du présent Acte d'Engagement est fixée à un montant de _____ (_____) Dirhams, répartie comme suit :

- un Acompte représentant cinquante pourcent (50%) de l'Enveloppe Maximale de la Subvention, soit : _____ (_____) Dirhams ; et
- le Reliquat qui sera égal au montant des dépenses réellement déboursées et dûment justifiées par le Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation du Programme d'Amélioration, dans la limite (quel que soit le montant effectif des dépenses réellement déboursées ou à débours) d'un plafond correspondant à cinquante pourcent (50%) de l'Enveloppe Maximale de la Subvention.

En conséquence de ce qui précède, le Bénéficiaire déclare reconnaître et accepter sans réserve que le montant du Reliquat qui sera versé par la SMIT dans les conditions stipulées à l'Article 13, sera déterminé sur la base des dépenses réellement déboursées par le Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation du Programme d'Amélioration et pourra de ce fait être inférieur à cinquante pourcent (50%) de l'Enveloppe Maximale de la Subvention, la signature du présent Acte d'Engagement n'emportant aucune obligation ou garantie de la SMIT vis-à-vis du Bénéficiaire de verser le montant total représentant l'Enveloppe Maximale de la Subvention.

7. Programme d'Amélioration et Utilisations Approuvées

Le Bénéficiaire sollicite la Subvention en contrepartie de la réalisation du Programme d'Amélioration tel que décrit en **ANNEXE 3** (le "**Programme d'Amélioration**").

La Subvention qui sera versée dans les conditions détaillées à l'Article 13 est accordée au Bénéficiaire pour la réalisation des actions décrites en **ANNEXE 5** et qui devront être mises en œuvre par le Bénéficiaire pour la réalisation du Programme d'Amélioration (les "**Utilisations Approuvées**").

8. engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la Subvention et en contrepartie de son versement, le Bénéficiaire prend les engagements suivants qu'il s'oblige à accomplir et respecter en toutes circonstances et à en justifier

à tout moment et par tous moyens à première demande de la SMIT, du Comité Technique Local ou de l'Expert Technique pendant la Durée de l'Acte d'Engagement.

8.1 Réalisation du Programme d'Amélioration

Le Bénéficiaire s'oblige à mettre tout en œuvre pour réaliser le Programme d'Amélioration dans le respect du Calendrier de Réalisation du Programme d'Amélioration.

8.2 Utilisation de la Subvention

Le Bénéficiaire s'oblige à utiliser la Subvention conformément aux Utilisations Approuvées en **ANNEXE 5**.

8.3 Financement du Programme d'Amélioration

En complément des montants alloués au titre de la Subvention, le Bénéficiaire s'oblige, si applicable, à financer la réalisation du Programme d'Amélioration conformément au Montage Financier et à apporter la preuve des financements mis en œuvre (apports en fonds propres ou financement externes) à première demande de la SMIT, du Comité Technique Local ou de l'Expert Technique pendant la Durée de l'Acte d'Engagement.

8.4 Ouverture et maintien en exploitation de l'EHT

Le Bénéficiaire s'oblige à procéder à l'ouverture ou à la réouverture de son EHT au plus tard le __/__/2022 et à le maintenir ouvert et en état d'exploitation pour une durée minimale de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de versement du Reliquat, le tout conformément à la Règlementation Applicable.

8.5 Cession de l'EHT / actifs principaux

Sauf accord préalable et écrit de la SMIT, le Bénéficiaire s'interdit pendant la Durée de l'Acte d'Engagement de céder la propriété de l'EHT (ou le cas échéant son droit au bail) et/ou des principaux actifs mobiliers (corporels ou incorporels) et immobiliers composant l'EHT et plus généralement de céder (à titre gratuit ou onéreux) tout mobilier, équipements financés en tout ou partie par la Subvention.

8.6 Dividendes

Le Bénéficiaire s'interdit de verser toute forme de dividendes à ses actionnaires ou associés (que ce soit en numéraire, en titre ou sous quelque autre forme) au titre des années 2021, 2022 et 2023.

8.7 Maintien des emplois

Le Bénéficiaire s'oblige à maintenir, a minima, un nombre de [__] Emplois et à en justifier annuellement par la transmission à partir de la date de versement du Reliquat d'une copie certifiée conforme ou de l'original d'une attestation délivrée par la CNSS attestant du nombre d'Emplois ou à première demande de la SMIT, du Comité Technique Local ou de l'Expert Technique.

8.8 Garantie de remboursement de l'Acompte - Engagement de remboursement

Si le montant de l'Acompte est supérieur ou égal à un million (1.000.000) de Dirhams, le Bénéficiaire s'engage à remettre à la SMIT une garantie bancaire conformément aux stipulations de l'Article 11.

Si le montant de l'Acompte est inférieur à un million (1.000.000) de Dirhams, le Bénéficiaire s'engage à remettre à la SMIT un engagement de remboursement conformément aux stipulations de l'Article

11.

8.9 Coopération - Expert Technique

Le Bénéficiaire s'oblige à coopérer avec l'Expert Technique et plus généralement avec tout employé, représentant, agent, mandataire ou préposé de la SMIT intervenant dans le cadre de l'exécution de l'Acte d'Engagement notamment en communiquant à ces derniers, en temps utiles, tous documents, toutes informations, toutes explications qui pourront être nécessaires ou utiles à ces derniers pour assurer, dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les missions et obligations qui leurs incombent.

8.10 Rapport périodique - Audit

9. Rapport

Sans préjudice des autres obligations d'information stipulées par ailleurs dans le présent Acte d'Engagement, le Bénéficiaire s'engage, à soumettre à la SMIT à la date de réalisation de 50% du Programme d'Amélioration un rapport détaillant :

- les actions menées par le Bénéficiaire pour la réalisation Programme d'Amélioration ;
- l'état d'avancement du Programme d'Amélioration par rapport au Calendrier de Réalisation du Programme d'Amélioration, et les éventuels glissements et actions à mettre en œuvre pour y remédier ;
- l'état financier des dépenses et des engagements effectués dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Amélioration ;
- l'utilisation de l'Acompte conformément aux Utilisations Approuvées ;
- et plus généralement toutes informations pertinentes dans le cadre du suivi de l'exécution de l'Acte d'Engagement.

10. Audit - vérification

À tout moment pendant la Durée de l'Acte d'Engagement, la SMIT en ce compris l'Expert Technique ou tout employé, agent, mandataire ou préposé de la SMIT pourra procéder à des vérifications et audit (si besoin *in situ*) afin de vérifier le respect par le Bénéficiaire de ses différents engagements, ce dernier s'obligeant à permettre l'accès à l'EHT et/ou à tout document utile ou nécessaire à ladite vérification.

11. Garantie de remboursement - engagement de remboursement

11.1 Dans le cas où le montant de l'Acompte est supérieur ou égal à un million (1.000.000) de Dirhams et afin de garantir la bonne exécution de ses obligations au titre du présent Acte d'Engagement, le Bénéficiaire s'engage à faire émettre par un établissement bancaire agréé au Maroc une garantie bancaire autonome à première demande (la "**Garantie Bancaire**") en faveur de la SMIT conformément au modèle joint en ANNEXE 7. Cette Garantie Bancaire devra demeurer valable à la date de versement du Reliquat.

À cet effet, le Bénéficiaire s'engage à renouveler la Garantie Bancaire aussi souvent que nécessaire.

La Garantie Bancaire doit être émise pour un montant égal à l'Acompte, soit un montant de

[_____(_____)] de Dirhams (le "**Montant Garanti**").

Le défaut de remise ou si besoin de renouvellement de la Garantie Bancaire constitue un Manquement du Bénéficiaire conformément à l'Article 16 de l'Acte d'Engagement. En cas de défaut de renouvellement de la Garantie Bancaire, la SMIT peut appeler l'intégralité du Montant Garanti.

11.2 Dans le cas où le montant l'Acompte est inférieur à un de million (1.000.000) de Dirhams, le Bénéficiaire s'engage expressément et irrévocablement, à titre de condition essentielle du présent Acte d'Engagement sans laquelle les Parties n'auraient pas conclues le présent acte, à rembourser à la SMIT l'Acompte en cas de Manquement du Bénéficiaire (tel que défini à l'Article 16.1 ci-dessous) et ce, conformément aux modalités stipulées à l'Article 22 ci-dessous. A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à signer l'engagement de remboursement joint en **ANNEXE 8** et à le remettre à la SMIT dans le cadre de sa demande de versement de l'Acompte conformément aux stipulations de l'Article 14 ci-dessous.

12. engagementS de la SMIT

La SMIT s'engage par les présentes à :

- décaisser la Subvention au profit du Bénéficiaire dans les conditions détaillées à l'Article 13, étant ici précisé que la SMIT se réserve le droit de retarder ou refuser tout décaissement de la Subvention notamment (mais sans s'y limiter) en cas de désaccord sur la réalisation conforme du Programme d'Amélioration ou de difficultés rencontrées par le Comité Technique Local ou l'Expert Technique dans le cadre de la vérification des actions entreprises ou dépenses déboursées par le Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation dudit programme conformément à l'Acte d'Engagement et plus généralement en cas de Manquement du Bénéficiaire.
- restituer et/ou formaliser la mainlevée de la Garantie Bancaire ou de l'engagement de remboursement visés à l'Article 11 dans les quinze (15) jours suivant la date de versement du Reliquat.

13. Modalités de versement de la subvention

14. Versement de l'Acompte

Pour bénéficier du versement de l'Acompte, le Bénéficiaire devra procéder au dépôt d'une demande de versement de l'Acompte conformément au Modèle de Demande de Versement de l'Acompte comprenant également l'ensemble des pièces listées en **ANNEXE 1** auprès (i) du portail web de la SMIT à l'adresse suivante : www.smit.gov.ma et (ii) au niveau de la Délégation du Tourisme compétente (dossier physique), et ce dans un délai maximum de 7 jours suivant l'entrée en vigueur de l'Acte d'Engagement.

Après vérification du dossier la SMIT procédera au virement de l'Acompte sur le Compte Bancaire du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'oblige à donner bonne et valable quittance dudit versement à la SMIT à première demande de celle-ci.

15. Versement du Reliquat

À compter de la réalisation du Programme d'Amélioration par le Bénéficiaire, ce dernier devra procéder au dépôt d'une demande de versement du Reliquat conformément au Modèle de Demande de Versement du Reliquat comprenant également l'ensemble des pièces listées en **ANNEXE 2** auprès (i) du portail web de la SMIT à l'adresse suivante www.smit.gov.ma et (ii) au niveau de la Délégation du Tourisme compétente (dossier physique).

En tant que de besoin il est ici précisé que la demande de versement du Reliquat accompagnée des pièces susvisées devra être présentée sans délai suivant l'achèvement du Programme d'Amélioration et devra ainsi permettre (i) d'attester que le Bénéficiaire a respecté ou respecte à la date de la demande, l'ensemble des engagements visés à l'Article 8 et (ii) de valider le montant du Reliquat à verser.

Après vérification du dossier et avis favorable du Comité Technique Local, et approbation par les instances compétentes, la SMIT procédera au virement du Reliquat sur le Compte Bancaire du Bénéficiaire dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à partir de la date d'acceptation de la demande.

Le Bénéficiaire s'oblige à donner bonne et valable quittance dudit versement à la SMIT à première demande de celle-ci.

16. ManquementS du Bénéficiaire

16.1 Chacun des évènements suivants constitue un « **Manquement du Bénéficiaire** » :

- (i) non-respect par le Bénéficiaire de l'un quelconque des engagements, obligations ou interdictions stipulés à l'Article 8 ;
- (ii) dissolution, liquidation judiciaire ou volontaire du Bénéficiaire, ou la cessation définitive de son activité ;
- (iii) dans l'hypothèses où les déclarations et garanties du Bénéficiaire visées à l'Article 27 ci-après s'avèrent en tout ou partie inexactes ;
- (iv) dans l'hypothèses où les informations, documents et autres pièces communiqués par le Bénéficiaire dans le cadre de la demande de Subvention ou de l'exécution de l'Acte d'Engagement s'avèrent en tout ou partie inexactes, incomplètes ou mensongères ; et
- (v) plus généralement, tout manquement du Bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations au titre de l'Acte d'Engagement.

17. FORCE MAJEURE

Le Bénéficiaire ne pourra être considéré en manquement à ses obligations au titre du présent Acte d'Engagement dans l'hypothèse où la non-réalisation ou le retard dans l'exécution de celles-ci résulterait de la survenance d'un Cas de Force Majeure, dans la mesure où cette exécution est effectivement empêchée par le Cas de Force Majeure, étant précisé que cette dernière reste liée par ses obligations non affectées par le Cas de Force Majeure. En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, les sanctions ou pénalités prévues et relatives aux obligations affectées ne sont pas applicables.

En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, la Partie qui l'invoque doit, dans un délai de cinq (5) jours à partir du moment où elle en a connaissance et est en mesure de le notifier ou dès que matériellement possible, adresser une notification écrite à l'autre Partie. La notification doit mentionner la nature de l'événement ou de la circonstance constitutive du Cas de Force Majeure, ses conséquences sur l'exécution de l'Acte d'Engagement par la Partie affectée, notamment en termes de délai, et les mesures qu'elle entend prendre pour en limiter ou éliminer les conséquences.

Les Parties se rapprochent pour constater l'événement et décider des mesures correctives à prendre pour en supprimer ou réduire les conséquences dans l'ampleur et la durée du Cas de Force Majeure sur l'exécution de l'Acte d'Engagement et en analyser les conséquences juridiques et techniques.

La Partie se prévalant d'un Cas de Force Majeure, agissant raisonnablement, et à ses propres frais, s'efforce de prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour remédier à la situation dans les plus brefs délais. Pendant la période d'interruption, elle informe l'autre Partie des mesures prises ou qu'elle entend prendre afin de minimiser les effets de l'événement considéré sur l'exécution de ses obligations au titre de l'Acte d'Engagement, du délai estimé pour la reprise normale de l'exécution de ses obligations, et de la date de cessation de l'événement.

18. Constatation d'un Manquement

Pendant toute la Durée de l'Acte d'Engagement la SMIT ou tout agent, expert et ou représentant mandaté à cet effet (en ce compris l'Expert Technique), pourra effectuer des contrôles et demander au Bénéficiaire les justificatifs requis pour s'assurer de la bonne exécution de l'Acte d'Engagement par ce dernier et ainsi constater toute inexécution et Manquement du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'oblige à transmettre à la SMIT en ce compris l'Expert Technique (ou à toute entité désignée par la SMIT), à première demande de sa part, tout élément permettant de justifier du respect par le Bénéficiaire de ses engagements pris au titre de l'Acte d'Engagement.

Le Bénéficiaire s'oblige à coopérer avec toute entité chargée de contrôler et/ou de constater le respect par le Bénéficiaire de ses différents engagements.

19. Notification d'un Manquement et Période de Correction

Dans l'hypothèse de la survenance d'un Manquement du Bénéficiaire, la SMIT en informe ce dernier par écrit (l' « Avis de Manquement »).

Dans le cas de la survenance d'un des Manquements du Bénéficiaire visés à l'Article 16.1 le Bénéficiaire dispose de quinze (15) jours calendaires (ou de toute autre période plus longue prévue dans l'Avis de Manquement, ou de toute période autrement convenue entre les Parties), à compter de la réception de l'Avis de Manquement, afin de remédier à ce manquement (la "Période de Correction").

À l'expiration de la période mentionnée ci-dessus, si :

- (i) le(s) manquement(s) n'a/ont pas été corrigé(s) ; ou
- (ii) les Parties ne se sont pas mises d'accord pour prolonger la Période de Correction,

la SMIT est autorisée à notifier par lettre recommandée avec accusé réception au Bénéficiaire sa décision de résilier l'Acte d'Engagement.

20. Résiliation de l'ACTE D'engagement

21. Principe

L'Acte d'Engagement peut être résilié par la SMIT, si bon lui semble, en cas de Manquement du Bénéficiaire conformément à l'Article 16.

22. Conséquences en cas de résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée du présent Acte d'Engagement du fait d'un Manquement du Bénéficiaire, les Parties conviennent que le Bénéficiaire sera redevable de plein droit envers la SMIT d'une indemnité forfaitaire équivalente aux montants qui auront été effectivement versés au Bénéficiaire en application de l'Acte d'Engagement.

Le Bénéficiaire s'engage à verser l'indemnité susvisée à l'ordre de la SMIT à première demande de la SMIT et au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande de la SMIT. À défaut, la SMIT sera bien fondée à actionner la Garantie Bancaire ou exercer toutes actions judiciaires en vue de recouvrer les montants versés par ses soins au Bénéficiaire et les frais engagés à cet effet.

23. Caractère Personnel de l'Acte d'Engagement

24. Principe

Le Bénéficiaire prend acte de ce que la Subvention lui est attribuée à titre personnel (intuitu personae).

25. Cession

Le Bénéficiaire ne peut, sans autorisation expresse et préalable de la SMIT, procéder à un transfert ou un apport total ou partiel de ses droits et obligations au titre de l'Acte d'Engagement et ce quel qu'en soit le mode de transmission, ou consentir une sûreté sur ou donner en garantie tout ou partie de ses droits au titre de l'Acte d'Engagement.

26. Stabilité de l'actionariat du Bénéficiaire

Pendant toute la Durée de l'Acte d'Engagement, toute cession (ou autre mutation) directe ou indirecte par les actionnaires (ou associés) de tout ou partie des actions et/ou droits de votes du Bénéficiaire (ou parts sociales), entre eux, à des personnes tierces ou à des affiliés, devra faire l'objet d'une approbation écrite et préalable de la SMIT qui appréciera à sa seule discrétion l'opportunité d'autoriser ou non ladite cession sans avoir à motiver sa décision.

Cette limitation ne concerne pas les hôtels ou groupes d'hôtels relevant d'un actionariat institutionnel reconnu ou établi, aussi bien pour les cessions entre actionnaires, que les reclassements intra-groupe (entre affiliés). Dans le même esprit, et dans le cadre de la corporate gouvernance en usage, il est également entendu que cette limitation ne concerne pas la cession des actions de garantie détenues par un administrateur au sein des différentes filiales concernées.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire des stipulations ci-dessus, la SMIT pourra résilier l'Acte d'Engagement aux torts du Bénéficiaire en application de l'Article 20.

27. Déclarations et garanties

27.1 Le Bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit à la SMIT :

- (i) qu'il est le propriétaire ou le locataire de l'Établissement d'Hébergement Touristique bénéficiaire de la Subvention sollicitée et qu'à ce titre il a la charge des Capex (*capital expenditures*) ;
- (ii) qu'il n'a pas été en activité durant minimum neuf (9) mois de l'année 2019 ou, pour le cas des EHTs de la Région de Draa Tafilalet et de la Région de l'Oriental, qui a été en activité durant l'année 2019 ;
- (iii) qu'il n'a pas versé de dividendes au titre de l'exercice 2020 ;
- (iv) que les informations et documents ou autres déclarations qu'il a communiqué dans le cadre de ses dossiers de demande de subvention sont complets, sincères et véritables et intègrent l'ensemble des éléments susceptibles d'intéresser et impacter les avis du Comité Technique Local et du Comité Mixte d'Évaluation ;
- (v) qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à la date des présentes pour conclure le présent Acte d'Engagement et remplir les obligations qui en découlent pour lui ;
- (vi) que la signature de l'Acte d'Engagement a été dûment autorisée par ses organes sociaux compétents et ne requiert aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue et est conforme à son intérêt social ;
- (vii) que la signature de l'Acte d'Engagement et l'exécution des obligations mises à sa charge ne contreviennent à aucune stipulation de ses statuts, ni à aucune stipulation d'aucune convention ou d'un quelconque engagement auquel elle est partie ou par lequel il est lié ;
- (viii) dans le cas où l'ETH est placé en redressement judiciaire qu'il est (i) habilité, par le jugement prononçant son placement en redressement judiciaire, à poursuivre son activité, (ii) le cas échéant, autorisé par le syndic, à conclure l'acte d'engagement, et (iii) la conclusion de l'acte

d'engagement ne contrevient pas au plan de redressement de l'ETH .

- (ix) Qu'aucune instance juridictionnelle ou arbitrale n'est en cours ou, à sa connaissance, sur le point d'être intentée à son encontre dans toute juridiction compétente, qui aurait pour effet d'affecter défavorablement ou d'empêcher la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'Acte d'Engagement.

27.2 Le Bénéficiaire est responsable des conséquences découlant de l'inexactitude de ses déclarations et garanties.

28. Confidentialite

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à conserver confidentielles les stipulations de l'Acte d'Engagement et/ou toute information concernant l'exécution de l'acte d'Engagement (les Informations Confidentielles), à moins qu'une telle divulgation ou annonce ne soit :

- prévue par l'Acte d'Engagement ;
- exigée par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ; ou
- nécessaire à l'exécution des termes de l'Acte d'Engagement par chaque Partie concernée.

Les Parties veilleront, sous leur responsabilité, à assurer la confidentialité du présent l'Acte d'Engagement et de ses suites. Toute communication externe, communiqué de presse ou annonce publique relativement à l'existence ou à l'exécution de l'Acte d'Engagement devra faire l'objet de l'accord conjoint et écrit de la SMIT.

29. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

30. Droit applicable

L'Acte d'Engagement est régi et interprété par le droit marocain.

31. Règlement des différends

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir en relation avec la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de l'Acte d'Engagement.

À défaut de règlement amiable, le différend sera tranché définitivement par les Tribunaux compétents de Rabat.

32. Stipulations Finales

33. Divisibilité des stipulations de l'Acte d'Engagement

Dans le cas où l'une des stipulations de l'Acte d'Engagement ou des Annexes, se révèle nulle, inopposable ou inapplicable, cette stipulation est réputée non écrite et n'entraîne pas la remise en cause des autres stipulations de ces documents. Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la stipulation concernée une stipulation nouvelle permettant le maintien de l'équilibre économique, technique et juridique initialement arrêté par les Parties.

34. Notifications

Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution de l'Acte d'Engagement sont, sauf disposition contraire, faites par écrit et envoyées par lettres recommandées avec accusé de réception, courriers adressés par service postal express de réputation internationale ou par lettre remise en main propre contre récépissé.

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou service postal express international sont réputées effectives à la date de la première présentation de la lettre aux adresses ci-dessous et les notifications remises en main propre sont effectives à la date du récépissé.

Les communications pourront prendre la forme de télécopies (avec récépissé d'envoi) ou de courriels, aux fins de commodité, à condition cependant d'être suivies de notifications dans les formes précitées.

Les communications et notifications entre les Parties doivent être faites aux adresses mentionnées en ANNEXE 9 (ou à toute autre adresse que l'une des Parties aurait indiquée à l'autre Partie conformément au présent Article.

35. Avenants

Toute modification du présent Acte d'Engagement ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties. Le fait pour une des Parties de ne pas se prévaloir d'une stipulation du présent Acte d'Engagement ne vaut en aucun cas renonciation par cette Partie aux droits qui y sont exprimés.

36. Renonciation aux droits

La renonciation à tout droit conféré aux Parties par l'Acte d'Engagement ou par tout autre document délivré en exécution de l'Acte d'Engagement ne peut être effectuée que par écrit. Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou de l'exercer partiellement ou tardivement ne saurait constituer une renonciation à ce droit, et n'empêchera pas la Partie concernée de l'exercer à nouveau dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Tous les droits conférés aux Parties par l'Acte d'Engagement ou par tout autre document délivré en exécution de l'Acte d'Engagement, comme les droits découlant pour eux de la Législation en Vigueur, sont cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

37. Dépenses et frais

Sous réserve de stipulations contraires prévues à l'Acte d'Engagement, chacune des Parties supportera tous les frais et dépenses engagés par elle à l'occasion des présentes.

Il est entendu que les formalités et frais d'enregistrement du présent Acte d'Engagement seront, si applicables, à la charge exclusive du Bénéficiaire qui s'y oblige.

38. Liste des Annexes

- ANNEXE 1 - Modèle de Demande de versement de l'Acompte
- ANNEXE 2 - Modèle de Demande de versement du Reliquat
- ANNEXE 3 - Description du Programme d'Amélioration
- ANNEXE 4 - Calendrier de Réalisation du Programme d'Amélioration
- ANNEXE 5 - Utilisations Approuvées
- ANNEXE 6 - Montage Financier
- ANNEXE 7 - Modèle de Garantie Bancaire
- ANNEXE 8 : Modèle d'engagement de remboursement
- ANNEXE 9- Adresses de notification

-----[suit la page de signature]-----

L'Acte d'Engagement est établi en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique

Par : Monsieur Imad BARRAKAD

Pour le Bénéficiaire

Par : _____

ANNEXE 1. Modèle de Demande de versement de l'Acompte

:

À l'attention de

Monsieur le Directeur Général de la Société
Marocaine d'ingénierie Touristique

Date : [_____] 2022

Objet: Demande de versement de l'Acompte

Ref.de l'Acte d'Engagement : [_____]

Bénéficiaire : [_____]

Monsieur le Directeur Général ,

Référence est faite à l'Acte d'Engagement cité en référence ("Acte d'Engagement"). Les termes utilisés dans la présente demande de versement ont le sens qui leur est attribué dans l'Acte d'Engagement.

Par la présente et sur la base des pièces jointes qui l'accompagnent, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à l'ordonnancement de l'Acompte, soit un montant de [_____] (_____) Dirhams au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire dont les coordonnées sont jointes à la présente.

Je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement qui est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par : _____

P.J. :

- Pièce justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT (copie certifiée conforme) ;
- Acte d'engagement original signé / légalisé par l'EHT ;
- Caution à hauteur du 1^{er} acompte (copie originale) ou engagement de remboursement (pour les Acomptes moins de 1 Millions de Dirhams) ;
- Attestation du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 (originale ou copie certifiée conforme) pour les EHT des Régions de Draa Tafilalet ou l'oriental ;
- Dossiers originaux demandés initialement ;
- Attestation de RIB originale.

ANNEXE 2. Modèle de Demande de versement du Reliquat

Monsieur le Directeur Général de la Société
Marocaine d'ingénierie Touristique

Date : [_____] 2022

Objet: Demande de versement du Reliquat

Ref.de l'Acte d'Engagement : [_____]

Bénéficiaire : [_____]

Monsieur le Directeur,

Référence est faite à l'Acte d'Engagement cité en référence (l'"**Acte d'Engagement**"). Les termes utilisés dans la présente demande de versement ont le sens qui leur est attribué dans l'Acte d'Engagement.

Faisant suite à la réception des actions objet de la Subvention, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder, par la présente et sur la base des pièces jointes qui l'accompagnent à l'ordonnancement du Reliquat d'un montant de [_____] (_____) Dirhams au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire dont les coordonnées sont jointes à la présente.

Par ailleurs, je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement qui est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Monsieur Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par : _____

P.J. :

- Un rapport d'achèvement des actions objet de la Subvention ;

- Les justificatifs et/ou factures définitives des actions objet de la Subvention (originaux).

ANNEXE 3. Description du Programme d'Amélioration

Composantes du Programme d'Amélioration	Description du Programme d'Amélioration	Non du Fournisseur	Réf SMIT du Fournisseur	Coût *estimatif (*sur la base des devis et des contrats présentés)
Equipements	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Esthétique	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Sécurité	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Efficacité énergétique	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Digitalisation	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Charges de structure	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Mise en normes	<i>[description à insérer si applicable]</i>			
Formation	<i>description à insérer si applicable]</i>			

ANNEXE 4. Calendrier de Réalisation du Programme d'Amélioration

Composantes du Programme d'Amélioration	Date de Démarrage	Jalon intermédiaire (50% du programme)	Date d'Achèvement
Equipements	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
Esthétique	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
Sécurité	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
Efficacité énergétique	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
Digitalisation	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
Charges de structure	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
Mise en normes	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>

Formation	<i>[insérer date si applicable]</i>	<i>[préciser la nature du jalon et insérer date si applicable]</i>	<i>[insérer date si applicable]</i>
------------------	-------------------------------------	--	-------------------------------------

ANNEXE 5. Utilisations Approuvées

Composantes du Programme d'Amélioration	Utilisations Approuvées Les actions / mesures suivantes du Programme d'Amélioration seront financées par la Subvention (Utilisations Approuvées)	Cout total	Quote part subvention
Equipements	<i>si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention</i>		[
Esthétique	<i>[si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention]</i>		
Sécurité	<i>[si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention]</i>		
Efficacité énergétique	<i>[si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention]</i>		
Digitalisation	<i>[si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention]</i>		
Charges de structure	<i>[si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention]</i>		
Mise en normes	<i>[si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention]</i>		
Formation	<i>si applicable - description des actions et mesures spécifiques qui seront financées par la Subvention</i>		

ANNEXE 6. Montage Financier

Montant du Programme d'Amélioration	[•] MAD
Montage Financier	
Fonds propres (*)	[•] MAD
Subvention	[•] MAD
Financement bancaire (*)	[•] MAD
Autres (à détailler) (*)	[•] MAD

(*) *si applicable*

ANNEXE 7. Modèle de Garantie Bancaire (Dans le cas où le montant de l'Acompte est supérieur ou égal à 1 000 000 MAD)

Nous soussignés, [*banque*], société anonyme de droit marocain au capital de [•], ayant son siège social à [•], représentée par [•] en sa qualité de [•] dûment habilités aux fins des présentes

(ci-après dénommée la "**Banque**" ou le "**Garant**"),

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La société [•], de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de [•] sous le numéro [•] ayant son siège social au [•] (dénommée ci-après la "**Société**" ou l'"**EHT**") a conclu avec la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (ci-après dénommée la "**SMIT**" ou le "**Bénéficiaire**") en date du [•] 2022 un acte d'engagement pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du plan de relance du secteur touristique (l'"**Acte d'Engagement**").
- (B) Aux termes de l'Acte d'Engagement (dont le Garant reconnaît avoir parfaitement connaissance) la Société pourra bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de [•] dirhams ([•] MAD) à verser par la SMIT en deux tranches (ci-après dénommée l'"**Enveloppe Maximale de la Subvention**") comme suit :
- un acompte d'un montant de [•] dirhams ([•] MAD) à verser par la SMIT suivant la demande de paiement de l'acompte à déposer par la Société conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement (ci-après dénommé l'"**Acompte**") ; et
 - le Reliquat à verser par la SMIT dans les conditions définies à l'Acte d'Engagement (ci-après dénommé le "**Reliquat**").
- (C) Conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement, la Société s'est engagée à fournir au Bénéficiaire, une garantie bancaire autonome, irrévocable et à première demande, d'un montant égal à l'Acompte, soit [•] dirhams ([•] MAD) (le "**Montant Garanti**").
- (D) Considérant ce qui précède, et à la demande de la Société, le Garant a accepté d'émettre au profit du Bénéficiaire selon les termes ci-dessous, la présente garantie autonome à première demande (la "**Garantie**").

CONVENONS DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

Les termes et noms communs utilisés dans la Garantie et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans l'Acte d'Engagement, à moins que :

- (a) le contexte ne requiert qu'il en soit autrement ; ou
- (b) le terme concerné soit défini autrement dans la Garantie.

2. Garantie bancaire à première demande

Le Garant s'engage, inconditionnellement et irrévocablement, à payer au Bénéficiaire immédiatement, à première demande de sa part sans soulever aucune exception, réserve ou contestation quelconque tout ou partie du Montant Garanti soit [•] ([•]) Dirhams.

La Banque reconnaît expressément, sous réserve des termes suivants, que la réception de la demande de paiement (établie selon le modèle joint en **Annexe A** des présentes) émise par le Bénéficiaire à la Banque entraîne une obligation de paiement à première demande de la part de la Banque, à titre principal et autonome envers le Bénéficiaire.

La Banque renonce expressément pour la mise en jeu par le Bénéficiaire de la Garantie (i) à tout bénéfice de discussion et de division ou autre y compris ceux prévus par l'article 1136 et suivants du Dahir formant

Code des obligations et contrats et (ii) plus généralement à invoquer toutes exceptions nées des rapports entre le Bénéficiaire et la Société au titre de l'Acte d'Engagement et/ou au titre d'autres conventions ou engagements quel qu'ils soient en relation avec la restitution de l'Acompte.

3. Durée

La Garantie est irrévocable. La Garantie entre en vigueur à compter de sa date de signature par le Garant. Elle prendra fin à la plus proche des dates suivantes :

- la date de réception par le Garant de la mainlevée par le Bénéficiaire ; ou
- la date de réception par le Bénéficiaire sur ses comptes de l'intégralité du Montant Garanti Mise en jeu.

Toute demande de paiement du Bénéficiaire sur le fondement de la Garantie, devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par le Bénéficiaire et adressée à la Banque. La lettre ainsi adressée à la Banque conformément au modèle joint en annexe A comportera la mention par le Bénéficiaire de ses coordonnées bancaires sur lequel le versement de ces sommes doit intervenir.

La Banque s'engage à honorer toute demande de paiement au titre de la présente Garantie dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre du Bénéficiaire visée au présent paragraphe. L'intégralité des éventuels frais générés par l'appel de la Garantie par le Bénéficiaire sera à la charge exclusive de la Société.

A défaut d'honorer ses engagements dans le délai précité, le montant impayé portera intérêts au taux d'intérêt minimum légal à compter de la date à laquelle ce paiement devait intervenir en vertu de la Garantie et jusqu'à la date de règlement effectif de la totalité du montant impayé.

Le versement du Montant Garanti sera effectué par la Banque net de toute déduction ou frais de nature fiscale ou autre.

Aucune défaillance, ni aucun retard dans l'exercice de tout droit ou recours au titre de la Garantie n'opère renonciation, ni aucun exercice seul ou partiel d'un droit ou recours ne fait obstacle à en exercer davantage que celui-ci ou à exercer tout autre droit ou recours. Les droits et recours stipulés dans la présente Garantie sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

4. Droit applicable et règlement des litiges

La présente Garantie est régie par le droit marocain. Tout différend né de son émission, de son interprétation ou de son exécution fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par les parties à l'initiative de la partie la plus diligente. À défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la survenance du différend, ce dernier sera soumis au Tribunal compétent de Rabat.

Fait à _____

Le _____

Par : _____

Nom : _____

ANNEXE A

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

[En-tête de la SMIT]

[Banque]

A l'attention de _____

[Adresse],

le _____

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Réf. Garantie bancaire autonome à première demande en date du [●] n°[●]

Messieurs,

Nous faisons référence à la garantie bancaire autonome à première demande en date du [●] n°[●]
(la "**Garantie**").

Nous vous notifions par la présente notre appel de la Garantie d'un montant de [●] ([●]) Dirhams (le "**Montant Appelé**"). Nous vous demandons d'effectuer le paiement du Montant Appelé par virement sur le compte bancaire ouvert auprès de [●] dont les coordonnées figurent ci-après :

Titulaire du compte : [●]
Nom du Bénéficiaire : [●]
Code Banque : [●]
Code Guichet : [●]
N° de compte : [●]
Clé Rib : [●]

Un tel paiement devra être effectué dans les huit jours au plus tard à compter de votre accusé de réception de la présente notification.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Par : [●]

ANNEXE 8. Modèle de l'engagement de remboursement

(Dans le cas où le montant de l'Acompte est inférieur à 1 000 000 MAD)

ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT

Le présent engagement est émis par :

[Dans le cas où le Bénéficiaire serait une personne morale]

- (1) **[•]**, société **[•]** de droit **[•]**, au capital social de **[•]** dirhams, dont le siège social est situé à **[•]**, immatriculée au registre du commerce de **[•]** sous le numéro d'identification **[•]**, dûment représentée par **[•]** en sa qualité de **[•]**,

[Dans le cas où le Bénéficiaire serait une personne physique]

Monsieur / Madame [•], né(e) le **[•]** à **[•]**, de nationalité **[•]**, titulaire de la carte nationale d'identité n°**[•]**, résident à **[•]**, titulaire de la carte d'auto-entrepreneur n°**[•]**,

Ci-après dénommé(e) le "**Bénéficiaire**"

En faveur de :

- (2) **La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique**, par abréviation SMIT, société anonyme de droit marocain au capital social de 295.000.000,00 Dirhams, immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Rabat sous le numéro 71819, dont le siège social sis à Rabat, Citée des affaires, Avenue Ennakhil Hay Riad,

Ci-après dénommé(e) la "**SMIT**"

La SMIT et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés ensemble les "**Parties**" ou individuellement la "**Partie**".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (E) Le Bénéficiaire a conclu avec la SMIT en date du **[•]** 2022 un acte d'engagement pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du plan de relance du secteur touristique (l'"**Acte d'Engagement**").
- (F) Aux termes de l'Acte d'Engagement, le Bénéficiaire pourra bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de **[•]** dirhams (**[•]** MAD) à verser par la SMIT en deux tranches (ci-après dénommée l'"**Enveloppe Maximale de la Subvention**") comme suit :
- un acompte d'un montant de **[•]** dirhams (**[•]** MAD) à verser par la SMIT suivant la demande de paiement de l'acompte à déposer par le Bénéficiaire conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement (ci-après dénommé l'"**Acompte**") ; et
 - le Reliquat à verser par la SMIT dans les conditions définies à l'Acte d'Engagement (ci-après dénommé le "**Reliquat**").
- (G) Conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement, le Bénéficiaire s'est engagé à rembourser à première demande de la SMIT le montant de l'Acompte en cas de Manquement du Bénéficiaire (tel que définis à l'article 9 de l'Acte d'Engagement).
- (H) Considérant ce qui précède, le Bénéficiaire s'est engagé à signer le présent engagement de remboursement de l'Acompte au profit de la SMIT.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

5. Engagement du bénéficiaire

En cas de Manquement du Bénéficiaire (tel que défini à l'article 9 de l'Acte d'Engagement), ce dernier s'engage de manière inconditionnelle, irrévocable et sans pouvoir opposer une quelconque exception, à rembourser à la SMIT le montant de l'Acompte dans un délai de (15) jours calendaires à compter de la date de réception par le Bénéficiaire d'une demande de la SMIT à cet effet. Il est précisé que la SMIT pourra réclamer le remboursement de tout ou partie du montant de l'Acompte.

6. durée

L'engagement du Bénéficiaire au titre du présent engagement entre en vigueur à la date de signature des présentes et expira à la plus proche des dates suivantes :

- la date de réception par le Bénéficiaire de la mainlevée émise par la SMIT ; et
- la date de réception par la SMIT sur ses comptes de l'intégralité des montants réclamés (dont le montant ne pourra dépasser le montant de l'Acompte).

7. Intérêts

Toute somme qui ne serait pas réglée à la SMIT dans les délais susmentionnés portera intérêt au taux d'intérêt minimum légal.

8. Frais

Tous les frais relatifs au présent engagement sont à la charge exclusive du Bénéficiaire qui l'accepte expressément.

9. Notifications

Les coordonnées de chaque Partie pour toutes les notifications et réclamations relatives au présent engagement sont les suivantes :

	SMIT	Bénéficiaire
A l'Attention de	[•]	[•]
Adresse	Rabat, Citée des affaires, Avenue Ennakhil Hay Riad	[•]
Téléphone	[•]	[•]
Email	[•]	[•]

Tout changement des coordonnées de l'une des Parties doit être notifié à l'autre Partie sous cinq (5) jours ouvrés.

10. Successeurs et Ayants-droits

Tous les droits, privilèges, recours et options consentis à la SMIT aux termes du présent engagement profiteront à ses successeurs, cessionnaires et ayants-droits ainsi qu'aux éventuels successeurs, cessionnaires et ayants-droits de ces derniers.

Il est précisé que le Bénéficiaire ne pourra céder, transférer ses droits, déléguer ou nover ses obligations aux termes du présent engagement à un tiers quelconque sans l'accord exprès, écrit et préalable de la SMIT.

11. Déclarations et garanties

Le Bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit à la SMIT :

- (a) Il a la capacité pour conclure le présent engagement ;
- (b) Les stipulations du présent engagement créent pour lui des obligations valables qui lui sont opposables conformément à leurs termes, et toutes autorisations nécessaires ont été obtenues en vue de la conclusion et de l'exécution du présent engagement ;
- (c) La signature du présent engagement ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable, ni à aucune stipulation d'un contrat ou engagement auquel elle serait partie.

12. Loi applicable - Attribution de compétence

Le présent engagement est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit marocain.

Le Tribunal compétent de Rabat aura compétence exclusive pour la résolution de tout litige découlant ou en lien avec le présent engagement ou tout document ou acte y afférent, en ce compris, tout litige relatif à l'existence, la validité ou la résiliation du présent engagement. Dans toute la mesure permise par la loi, la SMIT peut mener des procédures conservatoires et d'exécution devant tout tribunal compétent.

Fait à [•]

Le [•]

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire¹

Pour la SMIT

Par : M. [•]

Par : M. Imad Barrakad

¹ * Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Lu et approuvé.* ».

ANNEXE 9. Adresses de notification

Pour la SMIT :

- A l'attention de Monsieur le Directeur Général
- Adresse postale : Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) - Rabat, Citée des affaires, Avenue Ennakhil Hay Riad
- Adresse électronique : appui-EHT@smit.gov.ma

Pour le Bénéficiaire : [à compléter par le Bénéficiaire]

- A l'attention de [•]
- Adresse postale : [•]
- Adresse électronique : [•]